

Charte de coopération interministérielle et interbranches sur les diplômes et les certifications du champ du sport

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, la ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, les branches professionnelles du Sport et des Entreprises équestres,

Considérant que les certifications dans le champ du sport manquent de lisibilité (il existe en effet aujourd'hui environ 900 certifications qui permettent d'exercer le métier d'éducateur sportif quand 350 certifications sont encore actives et inscrites aux répertoires nationaux (RNCP et répertoire spécifique)),

Considérant que ces certifications sont délivrées par quatre ministères – Sport et Jeux Olympiques et Paralympiques, Enseignement supérieur et Recherche, Éducation nationale et Jeunesse, Agriculture et Souveraineté alimentaire – et par deux branches professionnelles, la branche du Sport et la branche des Entreprises équestres,

Considérant que le métier d'éducateur sportif est en tension et fait l'objet d'une rotation élevée des salariés concernés, génératrice de coûts et le plus souvent d'une employabilité incomplète et plurielle,

Considérant que la réécriture en cours des diplômes du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques en blocs de compétences et les réécritures en cours, ou déjà réalisées, des autres ministères certificateurs constituent une période propice à un travail d'articulation entre certifications,

Considérant la nécessité de créer des correspondances entre les certifications professionnelles des différents certificateurs afin de permettre aux personnes d'accéder à des parcours de formation et de développer des carrières professionnelles,

Considérant que les mutations professionnelles dans le champ du sport (diversification et hybridation de la pratique, hybridation et accélération de l'usage du numérique) nécessitent de prendre en compte dans les certifications de nouvelles compétences,

S'engagent à permettre par des formations et des certifications adaptées un accès facilité aux métiers du sport et à favoriser le maintien de l'employabilité des actifs dans le cadre d'une véritable carrière professionnelle :

a) Les ministères et les branches certificateurs signataires de cette charte s'engagent à la **création d'un référentiel commun des métiers, des compétences et qualifications associées** pour l'ensemble du secteur du sport pour permettre notamment de disposer d'une cartographie complète de l'offre de formations et de certifications. Ceci permettra de donner du sens aux termes utilisés pour qualifier les métiers et de donner de la lisibilité aux liens entre métiers et qualifications pour le champ règlementé.

À l'issue de ce travail de cartographie, l'établissement du référentiel par métiers ou familles de métiers, construit en coordination avec la mission interministérielle confiée à l'Afpa, permettra de donner un cadre partagé aux réécritures de certifications professionnelles en blocs de compétences et, en déclinaison, de préciser les meilleures correspondances à établir entre les certifications professionnelles permettant, conformément à l'article L212-1 du code du sport, d'enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants dans un cadre professionnel.

L'établissement de ce référentiel permettra ainsi de :

- déployer un travail de coordination entre les différents certificateurs pour s'assurer que certaines certifications ne sont pas redondantes,
- travailler à des correspondances entre certifications professionnelles,
- intégrer dans les certifications professionnelles les nouvelles compétences identifiées pour permettre aux professionnels et futurs professionnels de répondre aux besoins en emplois et d'élargir leurs perspectives professionnelles,
- définir le bon niveau de compétences par qualification attendues pour un métier visé, au regard du cadre national des certifications professionnelles,
- réaliser une mise à plat des certifications professionnelles dans le champ du sport afin de s'assurer de leur pertinence au regard des besoins en emplois et en compétences observés, tel que défini par France compétences.

L'établissement de ce référentiel nécessitera dans un premier temps une analyse des métiers, des compétences attendues ainsi que des certifications existantes. Pour produire le référentiel, une approche collaborative entre les ministères et les branches certificateurs doit être engagée. Ceux-ci doivent être co-porteurs de la démarche, à la fois lors des étapes d'élaboration du référentiel mais aussi dans sa prise en compte pour, le cas échéant, faire évoluer les compétences contenues dans leurs certifications professionnelles et établir des correspondances entre elles.

En clarifiant les niveaux de compétences par qualification attendues pour les emplois occupés et en facilitant les correspondances entre certifications, ce travail contribuera au déploiement de parcours de formation pour les professionnels concourant au développement de trajectoires professionnelles et à faciliter l'accès aux métiers du sport.

b) Les ministères et les branches certificateurs **s'engagent ainsi conjointement à la mise en place de correspondances entre les blocs de compétences** de leurs certifications professionnelles afin de favoriser les parcours de formations et de faciliter les évolutions professionnelles. Dans ce cadre, les certificateurs conduiront ensemble une analyse afin de déterminer les évolutions à apporter sur les dénominations, les correspondances via notamment les blocs de compétences, les doublons et les manques de certifications. Ce travail servira de cadre de référence à la réécriture de l'ensemble des certifications professionnelles en blocs de compétences.

c) Dans ce cadre, les ministères et les branches **œuvreront à la promotion des métiers du sport et au maintien de l'employabilité** des actifs et leur montée en compétences et en qualifications (promotion des métiers en tension, financement des actions d'appui à la professionnalisation).

En termes de temporalité, la réalisation du RMCQA devra être finalisée à l'automne 2023. Un premier point d'étape sur les correspondances établies entre blocs sera réalisé avant la fin de l'année 2023 avec les certificateurs signataires.

Signataires :

La ministre déléguée chargée
de l'Enseignement et de la Formation
professionnels
Carole Grandjean

La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Sylvie Retailleau

Le ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Marc Fesneau

La ministre des Sports et des Jeux
Olympiques et Paralympiques
Amélie Castéra-Oudéa

La branche du Sport :

AESL

FNASS

COSMOS

CGT

CFDT

La branche des Entreprises équestres :

GHN

CFTC

SNCEA CFE CGC

CGT FNAF

FGA CFDT

FGTA FO

CFTC Agri